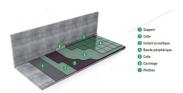
Dossier technique "Chapes et carrelage" - Sous-couches acoustiques sous carrelage collé (sous Avis technique) (13)

Mai 2023

Le dossier technique « Chapes et carrelage » élaboré par la LCA-FFB et ses partenaires aborde les sous-couches acoustiques sous carrelage collé (sous Avis technique).

Principe de pose

Lorsqu'elles disposent d'un Avis Technique en cours de validité destiné à ce type de pose, les sous-couches acoustiques peuvent se poser directement sous carrelage collé.



Types de supports

Sont visés les supports à base de ciment définis au § 6.1 du NF DTU 52.2 P1-1-3 et son amendement A1 « Cahier des Clauses Techniques types pour les sols intérieurs et extérieurs » et chape fluide ciment ou à base de sulfate de calcium sous Avis Technique en cours de validité avec les précisions suivantes :

- · les chapes ou dalles flottantes sur isolant sont exclues ;
- · les planchers chauffants et rafraichissants ne sont pas visés.

A NOTER : la résistance thermique de ce procédé ne permet pas la pose sur plancher chauffant (cf. NF DTU 65.14 - réf. P52-307).

Sur supports maçonnés, un enduit de sol P3 certifiés QB 11, adapté au support et d'épaisseur minimale de 3 mm, doit être systématiquement mis en œuvre afin d'obtenir un support de pose lisse et homogène présentant les tolérances de planéité suivante :

- 3 mm sous la règle de 2 m ;
- 2 mm sous la règle de 20 cm.

Lorsque l'ouvrage concerne plusieurs travées, la continuité mécanique du plancher doit être assurée sur les appuis intermédiaires.

Les limitations de la flèche nuisible au comportement des revêtements de sols fragiles sont celles définies dans le FDP 18-717 Art 7.43(7), sauf spécifications particulières plus sévères indiquées dans les contrats ou dispositions spécifiques indiquées dans l'Avis Technique du plancher dans le cas où ce dernier est nontraditionnel

Dans le but d'éviter les remontées d'humidité potentielles, la pose directe sur dallage sur terre-plein n'est pas visée.

TYPES DE SUPPORT	LOCAUX VISÉS	INDICE P DU CLASSEMENT UPEC DES CARREAUX	SURFACE UNITAIRE S (CM ²
Support magonné y compris chape à base de sulfate de calcium	P2 E2 et les cuisines privatives	Р3	200 ≤ 5 ≤ 3 600
	P3 E2 ⁽⁴⁾	P4	200 ≤ 5 ≤ 3 600 avec un élancement de 3 maximum
Support bois(1)	P2 E2 et les cuisines privatives	P3	200 ≤ S ≤ 1 200 avec un élancement de 3 maximum
			1 200 ≤ S ≤ 2 200 avec un élancement de 1
Dalles vinyles semi flexibles sans amiante et anciens et anciens carrelages	P2 E2 et les cuisines privatives ³¹	Р3	200 ≤ 5 ≤ 3 600
	P3 E2 ⁽⁴⁾	P4	200 ≤ 5 ≤ 3 600 avec un élancement de 2 maximum

Types de revêtements admis

Les carreaux céramiques et pierres naturelles sont ceux définis dans le NF DTU 52.2 P1-2 (P61-204-1-2) « Cahier des critères généraux de choix des matériaux » de surface comprise entre 200 et 3600 cm² répondant aux spécifications du tableau ci-dessus.

Auteur



Article imprimé le 16/12/2025 © infociments.fr